



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2026-137

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260908-AR-2026-137-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

Publication : 10/09/2026

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date 10 janvier 2020 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

Vu l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 susvisé, les pouvoirs de police spéciale en lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération sont transférés de plein droit à son président, sauf opposition du maire notifiée dans le délai de six mois suivant l'élection du président ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'intérêt d'une gestion de proximité et au regard des spécificités communales, de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait opposition au transfert au Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée des pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, entrant dans les matières suivantes :

- assainissement
- aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- voirie : circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi
- Habitat (prérogatives détenues en application de l'article L 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre V du même code)

La police de la collecte des déchets ménager n'est pas concernée par le présent arrêté en raison de son transfert direct au président du syndicat mixte compétent.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Fait à Bouffémont, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

